

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

21 novembre 2019

PLFSS POUR 2020 - (N° 2416)

Commission	
Gouvernement	

Adopté

**AMENDEMENT**

N ° 460

présenté par  
M. Véran

-----

**ARTICLE 11**

Rédiger ainsi l'alinéa 7 :

« Les organismes de sécurité sociale mentionnés aux articles L. 213-1 et L. 752-4 du présent code reçoivent de l'administration fiscale à leur demande, ou à celle du travailleur indépendant lui-même, les informations nominatives nécessaires au calcul des cotisations et contributions. »

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

Amendement rédactionnel.